



319/2023 abroge et remplace l'arrêté 299/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 8 Août 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par l'entreprise SOGEA EST en date du 20 juillet 2023.

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de terrassement et suppression d'un branchement AEP réalisés par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans à Richwiller, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Ruelisheim.

ARRETE

Article 1 – Du 7 au 11 août 2023, l'entreprise SOGEA-EST est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du n° 28 rue de Ruelisheim.

Article 2 – Durant ces travaux, la circulation est réduite à une voie, se fera par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores.

Article 3 – Pendant toute la durée des travaux, une partie du trottoir sera neutralisée, laissant cependant la circulation aux piétons possible.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche